

PRÉFET DE MAYOTTE

Arrêté n° 2017- SGAR - 1249

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES Portant composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège.

LE PREFET DE MAYOTTE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4432-9 et suivants, R. 4432-9 et suivants et R. 4437-4 et suivants ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 250 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-330 du 25 mars 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte et notamment son article 4;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte M. VEAU (Frédéric) ;
- VU le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnements régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 avril 2017 portant nomination de monsieur Pïerre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 24 avril 2017 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 septembre 2017, portant nomination de madame Fatima FETOUHI, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 16 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1022/SGAR/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte est composé comme suit :

1er collège : vie culturelle

Nbre de siège	Désignation des représentants
2	Par accord entre les associations intervenant dans le domaine musical
1	Par accord entre les associations intervenant dans le domaine du patrimoine
2	Par accord entre les associations intervenant dans le domaine de l'animation artistique
2	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine de l'édition, de la diffusion du livre et de la lecture
= 7	

2 eme collège : vie éducative, enseignement et recherche

Nbre de siège	Désignation des représentants
1	Par accord entre les associations œuvrant dans le domaine périscolaire et d'éducation populaire
1	Par le comité régional olympique et sportif de Mayotte (CROS)
1	Par accord entre les syndicats d'enseignants du 1er degré
1	Par accord entre les syndicats du 2nd degré
1	Par accord entre les associations de parents d'élèves
1	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine de la recherche
1	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage
= 7	

3^{ème} collège : protection et animation du cadre de vie

Nbre de siège	Désignation des représentants
2	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'habitat et de l'aménagement
2	Par accord entre les associations de défense de la nature et de protection de l'environnement
2	Par accord entre les organismes œuvrant dans le domaine du développement durable
1	Par accord entre les organismes de protection des espaces marins
= 7	

Article 4 : Au sein du 3éme collège:

Ĺ.

- les organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'habitat et de l'aménagement appelés à désigner par accord entre eux deux représentants sont :
 - la Société immobilière de Mayotte (SIM)
 - l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
 - l'ordre des architectes de La Réunion et de Mayotte
 - l'association Soliha Mayotte
- les associations de défense de la nature et de protection de l'environnement appelées à désigner, par accord entre elles, deux représentants, sont :
 - l'Association Adédupass
 - la Fédération Mahoraise des associations environnementales
 (FMAE)
 - Mayotte nature environnement (MNE)
 - les Naturalistes environnement et patrimoine de Mayotte
 - Groupe d'Études et de Protection des Oiseaux (GEPOMAY)
 - Comité français de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)
- les organismes œuvrant dans le domaine du développement durable appelés à désigner, par accord entre eux, deux représentants, sont :
 - i'Ademe Mayotte
 - l'Agence Régionale de l'Energie Réunion antenne de Mayotte
 - l'Office national des forêts (ONF)
 - l'Association Hawa observatoire de la qualité de l'air
- les organismes de protection des espaces marins appelés à désigner, par accord entre eux, un représentant, sont :
 - le Parc naturel marin
 - l'Agence française de la biodiversité (AFB)
 - le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
 - la Brigade nature de Mayotte
 - l'Association Mégaptéra
 - l'Association Oulanga na nyamba
 - l'Association Territoriale pour l'Observatoire du Littoral et du Lagon (ATOLL)

- Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2011-593 du 24 août 2011 portant composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège est abrogé.
- Exercitaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 22 DEC. 2017

Le Préfét,

Frédéric VEAU

Copie à :
M. le Président du CCEE de Mayotte
Conseil départemental
RAA
SGAR
Intéressés